



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**FONDS DE CONCOURS**

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LABOURSE POUR LA CONSTRUCTION DE  
LA MÉDIATHÈQUE - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION**

Vu la délibération 2020/CC026 par laquelle le Conseil communautaire du 5 février 2020 a autorisé l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 104 808,79 euros à la commune de Labourse, pour l'opération « Construction de la médiathèque » et la signature de la convention pour son versement,

Considérant que la convention de versement du fonds de concours pour la « Construction de la médiathèque », signée le 13 février 2020 fixait sa durée à 3 ans,

Considérant que des fouilles archéologiques et la complexité du chantier ont retardé la mise en œuvre du projet, et que par courrier du 9 août 2022, Monsieur le Maire de Labourse sollicite la prorogation de la convention jusqu'au 13 février 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 à ladite convention,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

**Le Président,**

**DECIDE** de signer un avenant n°1 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Labourse pour l'opération « Construction de la médiathèque », ayant pour objet de proroger sa durée jusqu'au 13 février 2024.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **27 SEP. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**COCQ Bertrand**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **29 SEP. 2022**

Et de la publication le : **29 SEP. 2022**

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**COCQ Bertrand**

Communauté d'Agglomération de Béthune-  
Bruay, Artois Lys Romane  
Hôtel Communautaire  
100 avenue de Londres – CS 40548  
62411 BETHUNE Cedex

Commune de LABOURSE  
Mairie  
rue Achille Larue  
62113 LABOURSE

## FONDS DE CONCOURS

### Construction de la médiathèque - 2020

#### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION FDC-20 002

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

La Commune de LABOURSE représentée par Monsieur Philippe SCAILLEREZ, son Maire,

D'autre part

#### EXPOSE DES MOTIFS

Vu la décision de mettre en place un dispositif de fonds de concours destiné à aider à la réalisation des projets communaux considérés par les communes comme prioritaires et retenus par la Communauté d'Agglomération comme participant à la réalisation d'un des objectifs du projet de territoire communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 8 avril 2015, modifiée, arrêtant les dispositions générales des 3 fonds de concours ainsi mis en place et fixant les règles d'éligibilité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 5 février 2020 attribuant un fonds de concours d'un montant de 104 808,79 € pour l'opération « Construction de la médiathèque », autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours pour la « Construction de la médiathèque » n° FDC-20 002, signée le 13 février 2020 pour une durée de trois ans,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés et que par courrier du 9 août 2022 le Maire de LABOURSE sollicite la prorogation de la convention,

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention relatif à la durée de la convention.

## **Article 2 – MODIFICATIONS**

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

"La durée de la convention court de sa signature par les parties **jusqu'au 13 février 2024**".

## **Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS**

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

Pour la commune

Le Maire

Philippe SCAILLEREZ

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président, le conseiller délégué

Bertrand COCQ